



MOBILITÉ + OFQJ 



* Vous vivez, nous veillons

TABLEAU DES GARANTIES

FRAIS MÉDICAUX & HOSPITALISATION PLAFONDS & FRANCHISES

Dépenses occasionées par suite d'une maladie inopinée, d'une maternité, ou d'un accident uniquement et selon les conditions décrites sur la notice d'information (entente préalable, exclusions, limites, coût conforme aux pratiques locales et justifié...)

FRAIS D'HOSPITALISATION

Frais de séjour, honoraires, autres frais médicaux, transport en ambulance

Illimités
Prise en charge au 1er euro, 100 % des frais réels, sans franchise

Exclusif : Indemnité journalière versée à l'assurée

30 Euros par jour d'hospitalisation du 6ème au 10ème jour consécutif d'hospitalisation et une fois pendant la validité de l'adhésion

Maternité : Soins relatifs à la grossesse, accouchement par voie basse ou césarienne
(Il est précisé que cette garantie ne s'applique pas aux assurés bénéficiant d'un visa working holiday au Canada)

75 % des frais réels et dans la limite de 7 500 euros pour la durée de l'adhésion

Dans le pays de Domicile (sur la base du remboursement de la sécurité sociale) Maxi

1.000.000 €

MEDECINE DE VILLE HORS HOSPITALISATION (MALADIE INOPINÉE OU ACCIDENT)

Consultations médicales, visites médicales, auxiliaires médicaux (hors kinésithérapie), analyses médicales, actes techniques médicaux, imagerie médicale, médicaments (sauf vaccins, moyens de contraception)

Illimités
Prise en charge au 1er euro, 100 % des frais réels, sans franchise

Dans le pays de Domicile (sur la base du remboursement de la sécurité Sociale)

15.000€

Kinésithérapie (sur prescription médicale)

75% des frais réels et 10 séances pour la durée de l'adhésion

FRAIS DENTAIRES D'URGENCE

Pansements, obturation, dévitalisation ou extraction

• SI LES FRAIS SONT CONSECUTIFS A UN ACCIDENT : 100 % des frais réels et de 440 Euros par dent avec un maximum de 1 300 euros par sinistre.

• DANS LES AUTRES CAS : 100 % des frais réels et de 500 Euros par an

OPTIQUE UNIQUEMENT EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL UNIQUEMENT

Monture, verres, lentilles

100 % des frais réel et de 200 Euros pour la durée de l'adhésion

ASSISTANCE 24H/24

PLAFONDS & FRANCHISES

ASSISTANCE AUX PERSONNES EN CAS DE MALADIE, DE BLESSURE OU DE DECES

Transport/Rapatriement	Frais réels
Retour des accompagnants et prise en charge des frais de séjour	Billet Retour et 50 € par nuit (maximum 500 €)
Présence hospitalisation	Billet AR et 50 € par nuit (maximum 500 €)
Prolongation de séjour de l'Assuré	Billet retour et 50 € par nuit (maximum 500 €)
Retour anticipé en cas d'hospitalisation ou de décès d'un membre de la famille	Billet Aller / Retour
Transport de corps	Frais réels
Frais de cercueil ou d'urne	2 000 €

ASSISTANCE VOYAGE (PENDANT LE VOYAGE)

Avance de la caution pénale à l'étranger	7 500 €
Prise en charge des honoraires d'avocats à l'étranger	3 000 €
Frais de recherche et de secours en mer et en montagne	5 000 € / personne et 25 000 € / évènement
Transmission de messages urgents (depuis l'étranger uniquement)	
Envoi de médicaments	Frais d'envoi
Assistance en cas de vol, perte ou destruction des documents d'identité ou des moyens de paiement	Avance de fonds de 500 €
Soutien psychologique	3 appels

GARANTIES D'ASSURANCE

PLAFONDS & FRANCHISES

BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS

Pendant toute la durée du séjour : en cas de vol avec effraction ou agression	2 000 €
Pendant le transport : En cas de destruction totale ou partielle, de perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport aérien	Franchise 25€ par dossier
Dont Objets précieux	Limités à 50 % du montant de la garantie
Indemnités pour retard de livraison des bagages supérieur à 24 heures	150 €
Frais de reconstitution des documents d'identité	150 €

GARANTIES D'ASSURANCE

PLAFONDS & FRANCHISES

INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

Capital Décès 10 000 €

Capital invalidité Permanente Totale 50 000 €

RESPONSABILITÉ CIVILE VIE PRIVEE À L'ÉTRANGER

dont dommages corporels et dommages immatériels consécutifs à des dommages corporels garantis 4 000 000 € / événement

dont dommages matériels et dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels garantis 450 000 € / événement

Franchise 80 €

Responsabilité civile locative à l'étranger 100 000 € / événement

Franchise 80 €

RETARD D'AVION

Retard aérien entraînant une rupture de correspondance, pour des raisons techniques ou atmosphériques

Versement d'une indemnité forfaitaire de 300 €



Aon France

agissant sous le nom commercial **Chapka Assurances**.

Siège social

31-35 rue de la Fédération
75717 Paris Cedex 15
t +33(0)1 47 83 10 10
aon.fr

N° ORIAS 07 001 560

SAS au capital de 46 027 140 euros

414 572 248 RCS Paris

N° de TVA intracommunautaire : FR 22 414 572 248

Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L.512-7 et L.512-6 du Code des assurances